



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2024

Délibération n° DL-240425-042

Objet :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Date de la convocation :
19 avril 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4

Votants : 26
Pour : 26

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET et Nicolas BÉLY, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Benoît ALBAGNAC (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : MM. Stéphane FILLION, Maxime LACOSTE et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel PHILIPPE.

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable public, n'a pu se faire payer le solde dû de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'exercice comptable 2023 suite à la fermeture de l'établissement concerné, représentant un montant total de 826.36 €.

Suite à la transmission par le Trésor public de la liste n° 6561020312 et la demande d'admission en non-valeur du titre concerné, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Liste n° 6561020312

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2023	1	826.36 €
TOTAL		826.36 €

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Considérant d'une part, que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part, qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 6561020312 ;
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes pour un montant de 826,36 € (*Huit cent vingt-six euros et trente-six centimes*) ;
- D'inscrire le crédit nécessaire au budget Principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Muriel PHILIPPE



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is overlaid on the signature of Raphaël Bernardin.



A handwritten signature in black ink is placed next to the stamp of Muriel Philippe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

SGC DE GAILLAC
68 PL D'HAUTPOUL

81600 GAILLAC
Tél :05-63-57-02-23

Courriel : sgc.gaillac.recettes@dgfip.finances.gouv.fr



Raphaël Bernardin
Raphaël BERNARDIN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Numéro de la liste 6561020312

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GAILLAC, le 13 mars 2024

Le Comptable Public

Bruno REVERDY

Daniel Brechet
Le Comptable Public
Par Procuration

BRECHET Daniel

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	826,36 €	
Total	826,36 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-2335	BRIN DE FERME	826,36	Clôture insuffisance actif sur RU-LJ			
		BRIN DE FERME (Total pour le débiteur)	826,36 €				
		Grand Somme	826,36 €				

SERVICE DE GESTION COMPTABLE GAILLAC
68 PLACE D'HAUTPOUL
81600 GAILLAC

Le 6/3/2024
Evénement 12

Identité : **BRIN DE FERME**

**N° 549, AVENUE DES TERRES NOIRES
81 370 ST SULPICE LA POINTE**

SIEGE AUXILIAIRE NON SAISONNIER

Siret : **852934207 00014**

N° RC : **2019B00369**

Civilité : **Autre société à responsabilité limitée**

APE : **4719B**

Autres commerces de détail e

Capital : **25 000 E**

Nature de l'évènement :

Clôture pour insuffisance d'actif

Date de jugement :

01/03/2024

Origine :

TC CASTRES 81108

ANNONCE :

Source : **BODACC A**

Référence :

En date du : **05/03/2024**

Annonce N° : **3755**

Annnonce n° 3 755 - Date : 01/03/2024. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. 852934207 RCS Castres. BRIN DE FERME. Forme juridique : Société à responsabilité limitée. Activité : Autres commerces de détail en magasin non spécialisé. Adresse : 549 avenue des Terres Noires 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe. Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Ref : BODACC_A_PCL_24137713-85293420700014 du 06/03/2024

Rappel des informations sur le tiers n° 1292153447					Date de consolidation :		
Nom/RS	BRIN DE FERME -		CP - Ville	81370 - SAINT SULPICE LA POINTE			
Totalisation des pièces non soldées (1 - 826,36)							
Paiements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	826,36 €
Liste des pièces (total 2 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
27120	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	2335	21/11/2023	826,36 €	826,36 €	Cpte Pièces

LJ 10/03/2023